



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/WG.125/3  
17 octobre 1985

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

Réunion d'experts sur l'application technique  
du Protocole relatif à la protection de la mer  
Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Athènes, 9-13 décembre 1985

PRINCIPES GENERAUX POUR L'APPLICATION PROGRESSIVE  
DU PROTOCOLE

En collaboration avec:



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

1. L'article 8 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, adoptée par les Etats côtiers de la région en février 1976 à Barcelone, stipule:

"Les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire."

2. La Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée (Barcelone, 2-6 février 1976) a également, dans sa résolution no.2 sur les dispositions intérimaires, invité le Directeur exécutif du PNUE, en collaboration avec les organisations internationales intéressées, à poursuivre les travaux préparatoires en vue d'un tel Protocole.

3. Conformément à cette résolution, en dehors des travaux préparatoires nécessaires pour établir le projet des articles et annexes du Protocole, il a été mené un projet pilote sur les polluants d'origine tellurique en Méditerranée (MED X) dans le cadre du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution de la Méditerranée (MED POL - Phase 1). Ce projet pilote avait pour visée ultime de fournir aux gouvernements de la région des renseignements pertinents sur la nature et la quantité des apports de polluants issus des principales sources d'émission telluriques et des cours d'eau, ainsi que sur l'état présent des pratiques de gestion en matière de pollution des eaux. Ce projet pilote était une entreprise conjointe des institutions suivantes: OMS (qui assumait la responsabilité globale de la coordination), CEE\*, ONUDI, FAO, UNESCO, AIEA et PNUE, et il a été achevé en 1977. Le rapport du projet a constitué l'un des documents de base lors des négociations menées par les gouvernements méditerranéens sur le projet de Protocole et de ses annexes. A cette même fin, l'OMS et le PNUE ont réalisé de concert une étude sur les législations nationales des Etats méditerranéens en matière de lutte contre la pollution d'origine tellurique. Cette étude a récemment fait l'objet d'une mise à jour.

4. Suite à toute série de consultations intergouvernementales et de réunions d'experts qui se sont déroulées entre 1977 et 1979, le Protocole relatif à protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été adopté et signé à la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue à Athènes du 12 au 17 mai 1980. Le Protocole est entré en vigueur le 17 juin 1983 après qu'ait été adopté le sixième instrument de ratification, adhésion ou approbation.

---

\* Commission économique pour l'Europe (ONU)

5. La position actuelle du Protocole offre le tableau suivant:

	<u>Signature</u>	<u>Ratification</u>	<u>Adhésion</u>
Albanie	-	-	-
Algérie	-	-	2 mai 1983
CEE	17 mai 1980	7 oct. 1983	-
Chypre	17 mai 1980	-	-
Egypte	-	-	18 mai 1983 <sup>a/</sup>
Espagne	17 mai 1980	6 juin 1984	-
France	17 mai 1980	13 juil. 1982	-
Grèce	17 mai 1980	-	-
Israël	18 mai 1980	-	-
Italie	17 mai 1980	15 avril 1985	-
Liban	17 mai 1980	-	-
Libye	17 mai 1980	-	-
Malte	17 mai 1980	-	-
Maroc	17 mai 1980	-	-
Monaco	17 mai 1980	12 jan. 1983	-
Syrie	-	-	-
Tunisie	17 mai 1980	29 oct. 1981	-
Turquie	-	-	21 fév. 1983
Yougoslavie	-	-	-

a/ Approuvé

#### PRINCIPES GENERAUX

6. Le secrétariat, tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention de Barcelona et du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, ainsi que des diverses décisions des Parties contractantes et de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, propose les principes suivants pour l'application du Protocole (principes qui sont développés aux paragraphes 7-15 ci-après):

- (a) Le Protocole doit faire l'objet d'une application progressive par étapes, conformément à un plan de travail et un calendrier à long terme approuvés par les Parties contractantes.
- (b) Le niveau existant de pollution de la mer Méditerranée et la gravité de ses effets sur l'écosystème méditerranéen, la santé humaine et les valeurs d'agrément doivent servir de repères pour orienter le calendrier d'élaboration des mesures.
- (c) Les meilleurs renseignements disponibles sur les questions scientifiques et techniques doivent servir à formuler les propositions de mesures à prendre aux termes du Protocole.
- (d) Les caractéristiques écologiques, géographiques et physiques de la mer Méditerranée et de sa zone littorale, y compris la capacité d'absorption du milieu marin, doivent être prises en compte dans la formulation des mesures.
- (e) La mise en oeuvre du Protocole doit être liée aux autres composantes du Plan d'action, notamment le MED POL, et en être ainsi renforcée.

- (f) La mise en oeuvre du Protocole doit reposer sur des directives, normes et critères communs susceptibles d'être appliqués à la Méditerranée considérée dans son ensemble.
- (g) Dans les mesures adoptées séparément ou conjointement aux termes du Protocole, il doit être tenu compte de la capacité économique des Parties contractantes.
- (h) Les pays en développement doivent bénéficier d'une assistance lors de l'application du Protocole. Cette assistance doit comporter des échanges d'informations dans les domaines des services et de la technologie, une formation aux méthodologies de la lutte antipollution ainsi que l'acquisition des techniques appropriées de lutte antipollution à des conditions avantageuses.
- (i) L'annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère doit être préparée ainsi qu'il est prévu par l'article 4 du Protocole.

7. L'application par étapes du Protocole est considérée comme la seule approche rationnelle du problème complexe posé par la pollution d'origine tellurique, car les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration de normes communes d'émission et de normes d'usage (collecte et échange de données, formulation des fondements scientifiques des mesures antipollution, identification des options offertes, analyse de leur avantages et inconvénients, etc.) nécessitent un long délai, voire en pratique des années.

La première étape consiste donc à adopter un programme à long terme clairement défini, assorti d'un calendrier.

8. Les renseignements concernant les sources et les quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée, ainsi que les effets de ces polluants sur les écosystèmes marins, la santé humaine, les valeurs d'agrément et les autres usages légitimes de la mer et de la zone littorale sont essentiels afin d'apprécier l'ampleur réelle du problème et de décider des diverses sortes de mesures à prendre.

9. Il est essentiel d'acquérir tous les renseignements pertinents sur les procédés technologiques occasionnant une pollution importante, de même que sur les procédés de rechange qui n'entraînent pas pareils effets. Ces derniers renseignements pourraient être obtenus à partir de sources tant méditerranéennes qu'extérieures à la région afin d'en dégager une approche réaliste et d'éviter que les efforts ne se recoupent ou ne fassent double emploi.

10. La mer Méditerranée et sa zone littorale possèdent maintes caractéristiques écologiques, géographiques et physiques. Dans toute mesure prise en application du Protocole, il doit être pleinement tenu compte de ces caractéristiques.

11. Toutes les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée - Plan Bleu, Programme d'actions prioritaires, Aires spécialement protégées-, et en particulier le MED POL, doivent contribuer, dans toute la mesure du possible, à établir les fondements scientifiques/techniques des mesures proposées, ainsi qu'à l'application du Protocole.

12. Dans leur ensemble, les directives, normes et critères visant à la mise en oeuvre du Protocole doivent être communs et susceptibles de s'appliquer à toute la Méditerranée. Cette règle ne doit pas empêcher des mesures plus strictes si des circonstances nationales ou locales l'exigent.

13. Dans les mesures communes proposées, il doit être tenu compte de la capacité économique des Parties et de leurs besoins de développement. Les Parties qui ne sont pas à même d'accepter des mesures ou des programmes communs peuvent, temporairement, invoquer la disposition du paragraphe 2 de l'article 15 du Protocole.

14. Pour assurer l'application effective du Protocole, il est nécessaire que des infrastructures nationales adéquates soient disponibles au niveau requis pour mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent et contrôler leur caractère effectif. Il est donc essentiel que les pays en développement tirent au mieux parti de leurs infrastructures existantes et, le cas échéant, obtiennent l'assistance la plus large possible pour leur permettre de développer ces infrastructures. Cette assistance devrait comporter des échanges d'informations dans les domaines des services et de la technologie, la formation d'un personnel qualifié et l'acquisition, à des conditions avantageuses, des technologies de lutte antipollution.

15. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Protocole, le projet de l'annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère sera préparé en collaboration étroite avec les autorités nationales compétentes et avec la coopération des institutions concernées des Nations Unies.

#### ACTIONS PROPOSEES

16. Sur la base des principes généraux énoncés aux paragraphes 6-15 ci-dessus, un plan de travail succinct, assorti d'un calendrier, pour la formulation des programmes et mesures prévus par les articles 4, 5, 6, 7 et 13 du Protocole, figure à l'annexe du présent document.

17. Les plans de travail, assortis de calendriers, proposés pour les programmes et mesures à prendre dans le cadre de l'application des articles, pris séparément, du Protocole, figurent dans les documents UNEP/WG.125/4 (pour l'article 5), UNEP/WG.125/5 (pour l'article 6) et UNEP/WG.125/6 (pour l'article 7).

18. Les actions proposées seront entreprises en collaboration étroite avec les autorités nationales compétentes et avec la coopération des institutions concernées des Nations Unies. Selon chaque cas, il est précisé quelle est l'institution prévue pour assumer l'organisation et la coordination techniques des travaux.

19. Les documents établis à la suite des actions énumérées à l'annexe du présent document seront présentés (date prévue) aux réunions d'experts sur l'application technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, afin qu'ils soient ensuite soumis aux Parties contractantes pour adoption des mesures proposées. Les réunions d'experts sur l'application technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique devraient avoir lieu sur une base annuelle. Le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL devrait être tenu au courant des progrès accomplis à chaque réunion.

A N N E X E

PLAN DE TRAVAIL SUCCINT ET CALENDRIER POUR LA FORMULATION DES PROGRAMMES  
ET MESURES PREVUS PAR LES ARTICLES 4, 5, 6, 7 ET 13 DU PROTOCOLE

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
1. Evaluation de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures de contrôle proposées pour les eaux de baignade	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Sept. 1985
2. Evaluation de l'état actuel de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et mesure proposées concernant le mercure dans les produits de la mer	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Sept. 1985
3. Glossaire des termes figurant aux annexes I, II et III du Protocole	Annexes I, II et III	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1985
4. Projet de directives pour la délivrance des autorisations de déversement des déchets liquides dans la mer Méditerranée	Article 6	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1985
5. Projet de directives pour le calcul des émissions de rejet en mer d'effluents liquides	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1985

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
6. Mise à jour du glossaire (complété et révisé)	Annexes I, II et III	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986
7. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe I du Protocole	Annexe I	PNUE/MEDUNIT, IRPTC	Déc. 1986
8. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe II du Protocole	Annexe II	PNUE/MEDUNIT, IRPTC	Déc. 1986
9. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées	Article 5, annexe I	PNUE/MEDUNIT, ONUDI	Déc. 1986
10. Etude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée	Article 5, annexes I et II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986
11. Evaluation de l'état de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures proposées pour les mollusques et les eaux de conchyliculture	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
12. Etude critique de la littérature existante sur le rôle des canalisations/émissaires dans le réseau d'assainissement, y compris les données expérimentales sur les avantages et les restrictions, et évaluation de l'applicabilité ou non aux diverses parties de la zone méditerranéenne	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986
13. Formulation de la procédure à suivre pour recueillir et soumettre les renseignements provenant des Parties sur les mesures prises, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application du Protocole	Article 13	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUUDI	Déc. 1986
14. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et mesures proposées	Article 5; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1987
15. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1987
16. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, ONUDI	Déc. 1987



ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
17. Relevé des principaux types de réseaux d'assainissement existant dans la zone méditerranéenne, avec des données sur leur efficacité, en mentionnant notamment les émissaires sous-marins	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1987
18. Détermination et catégorisation des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou séparé	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUUDI	Déc. 1987
19. Recensement des traitements spéciaux et/ou diverses prescriptions normalement appliqués ou recommandables pour ces effluents	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUUDI	Déc. 1987
20. Compilation de renseignements détaillés sur les mesures législatives existantes concernant le déversement de déchets par des émissaires sous-marins dans les pays méditerranéen, conjointement à des renseignements similaires provenant de certains pays non-méditerranéens, en vue de permettre des comparaisons et une évaluation de l'applicabilité	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1987
21. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et les composés mercuriels, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1988

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
22. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1988
23. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques, et mesures proposées		PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1988
24. Mise à jour de la liste des substances énumérées aux annexes du Protocole (liste révisée et complétée)	Annexes I, II et III	PNUE/MEDUNIT, IRPTC	Déc. 1988
25. Détermination et catégorisation des produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution notable du milieu marin	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1988
26. Compilation et évaluation des enseignements internationaux acquis sur les mesures antipollution disponibles, y compris l'emploi de produits et de procédés de rechange comportant, si possible, le recyclage des déchets ainsi que la réutilisation et l'adaptation en mer Méditerranée	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1989

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
27. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, AIEA	Déc. 1989
28. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
29. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérigène, tératogène ou mutagène, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
30. Annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère	Article 4	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
31. Etude approfondie de la situation actuelle dans la région méditerranéenne concernant les produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution notable du milieu marin	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUUDI	Déc. 1990
32. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et le plomb, avec les mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
27. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, AIEA	Déc. 1989
28. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
29. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérigène, tératogène ou mutagène, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
30. Annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère	Article 4	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
31. Etude approfondie de la situation actuelle dans la région méditerranéenne concernant les produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution notable du milieu marin	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1990
32. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et le plomb, avec les mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
33. Evaluation de l'état actuel de pollution de la mer Méditerranée par les rejets thermiques, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990
34. Evaluation de l'état de la pollution par les pétroles bruts et hydrocarbures de toute origine, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT	Déc. 1990
35. Organisation d'études in situ concernant certains émissaires sous-marins (en coopération avec les autorités locales) afin de déterminer leur rendement technique et leur rapport coût-rentabilité (1986-1988)	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1990
36. Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou séparé, avec notamment la nature, la catégorie, la quantité et le traitement éventuel existant, et indiquant, si possible, les caractéristiques locales conditionnant les effets de ces effluents sur le milieu marin et la praticabilité d'un traitement spécial et/ou séparé	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1991

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
37. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1991
38. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organosili- ciés et les substances qui peuvent donner nais- sance à de tels composés dans le milieu marin à l'exclusion de ceux qui sont biologiquement inoffensifs ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1991
39. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés inorganiques du phosphore et le phosphore élémentaire, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1991
40. Directives communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations pour les émissaires côtiers, en tenant compte notamment des méthodes utilisées pour le traitement préalable des effluents	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1991

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
41. Formulation d'un projet de directives, normes et critères communs répondant aux prescriptions spéciales concernant les effluents nécessitant un traitement séparé	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1991
42. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances exerçant une influence dévorable soit directement soit indirectement sur la teneur en oxygène du milieu marin, spécialement celles qui peuvent être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1992
43. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le baryum, l'uranium et le cobalt, avec les mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1992
44. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés acides ou basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre la qualité des eaux marines	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1992

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
45. Sélection de produits, procédés et installations que l'on pourrait avantageusement modifier ou remplacer sur le plan du rendement et du coût	Article 7	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONU/DI	Déc. 1993
46. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le nickel, le chrome, le sélénium et l'arsenic, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1993
47. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1993
48. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances qui, bien que non toxiques par nature, peuvent devenir nocives pour le milieu marin ou peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer en raison des quantités rejetées, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1993
49. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les biocides et leurs dérivés non visés à l'annexe I, et mesures proposées		PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1994



ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
50. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant un effet nuisible sur le goût et/ou l'odeur des produits de consommation de l'homme dérivés du milieu aquatique, ainsi que par les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1994
51. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par l'antimoine, l'étain et l'uranium, avec les mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1994
52. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le titane, le bore et l'argent, et mesures proposées		PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1995
53. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le molybdène, le béryllium, le thallium et le tellure, avec les mesures proposées		PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1995